



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 MARS 2026 À 09H30, salle du conseil municipal de la Mairie

La doyenne d'âge, Nicole QUILLIEN, ouvre la séance à 9h30 et procède à l'appel des membres du conseil municipal

Présents (23) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, BARBIER Nathalie, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, VILLARD Patricia, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique

Madame Nicole QUILLIEN propose de désigner Sabine LOPEZ, comme secrétaire de séance.

[Adopté à l'unanimité](#)

Le procès-verbal du dernier conseil municipal du lundi 09 mars 2026 est présenté par Madame Nicole QUILLIEN

[Adopté à l'unanimité](#)

Madame Nicole QUILLIEN passe à l'ordre du jour du conseil municipal :

1. Installation du Conseil Municipal

[Tous les conseillers municipaux ayant pris place autour de la table, Madame Nicole QUILLIEN déclare le conseil municipal, élu le 22 mars 2026, installé, le 28 mars 2026.](#)

2. Élection du Maire

La séance est présidée, jusqu'à l'élection du Maire, par le doyen d'âge du conseil municipal, qui doit lire les articles L. 2122- 4, L. 2122-5 et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Il doit vérifier que le quorum est atteint avant de faire procéder à l'élection du Maire.

Il doit annoncer la composition du bureau de vote :

- Président de séance
- Deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal
- Secrétaire de séance (élu précédemment)

L'élection du Maire se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés lors des deux premiers tours. Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un troisième tour est organisé, au cours duquel l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Composition du bureau de vote :

La composition du bureau de vote pour l'élection du Maire est donc la suivante :

- Président de séance : [Nicole QUILLIEN](#)
- Deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal : [Médéric MONTAGNE / Maria ALEXANDRE](#)
- Secrétaire de séance [Sabine LOPEZ](#)

Appel à candidatures :

Conformément aux dispositions légales, les conseillers sont invités à proposer les candidatures.

Qui se porte candidat à la fonction de Maire ?

[Valérie DILLON se porte candidate](#)

Chaque conseiller municipal est invité à déposer son bulletin dans l'urne, après appel de son nom. Le dépouillement est effectué immédiatement après le vote.

À l'issue du scrutin,

Votants	Nuls / blancs	Exprimés	Nbre voix DILLON	Nbre voix Candidat 2	Nbre voix Candidat 3
23	5	18	18		

[Madame Valérie DILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Maire de MIREPOIX et prend la présidence de la séance.](#)

3. Détermination du nombre d'adjoints

Après l'élection du maire et avant l'élection des adjoints, le conseil municipal doit délibérer sur le nombre de postes d'adjoints à créer sous la présidence du maire nouvellement élu.

Le conseil municipal détermine par délibération le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal avec au minimum un adjoint.

Dans le cas d'un Conseil Municipal comptant 23 conseillers le nombre maximal d'adjoints est donc de 6.

[Adopté à l'unanimité](#)

4. Élection des adjoints

L'élection des adjoints se déroule au scrutin de liste à la majorité absolue par bulletin secret.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (parité).

La parité ne s'applique pas entre le Maire et le 1^{er} adjoint.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé à la majorité relative.

Composition du bureau de vote pour l'élection des adjoints :

La composition du bureau de vote pour l'élection du Maire est donc la suivante :

- Président de séance : [Madame le Maire Valérie DILLON](#)
- Deux assesseurs désignés par le Conseil Municipal : [Médéric MONTAGNE](#) / [Maria ALEXANDRE](#)
- Secrétaire de séance [Sabine LOPEZ](#)

Je vous propose de respecter un délai de cinq minutes pour vous laisser le temps de déposer votre liste de candidatures.

Le Maire constate que [1 liste](#) de candidats a été déposée par [Pierre ALIBERT](#).

Le dépouillement a lieu immédiatement après chaque tour de scrutin.

À l'issue du scrutin,

Votants	Nuls / blancs	Exprimés	Nbre voix Pierre ALIBERT	Nbre voix Candidat 2	Nbre voix Candidat 3
23	4	19	19		

Les membres de la liste conduite par Pierre ALIBERT sont élus adjoints, à la majorité absolue.

La Municipalité est donc composée de :

- Valérie DILLON, Maire
- Pierre ALIBERT, 1er adjoint
- Mylène ROUCH EYCHENNE, 2ème adjointe
- Cédric DARIO, 3ème adjoint
- Nelly VIVANCOS, 4ème adjointe
- Vincent VALETTE, 5ème adjoint
- Sabine LOPEZ, 6ème adjointe

L'ordre du tableau du conseil municipal est constitué ainsi :

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	DILLON Valérie	17/08/1962	22/03/2026	984
1er adjoint	M.	ALIBERT Pierre	13/11/1967	22/03/2026	984
2ème adjointe	Mme	ROUCH EYCHENNE Mylène	06/11/1973	22/03/2026	984
3ème adjoint	M.	DARIO Cédric	27/02/1979	22/03/2026	984
4ème adjointe	Mme	VIVANCOS Nelly	02/03/1975	22/03/2026	984
5ème adjoint	M.	VALETTE Vincent	04/08/1975	22/03/2026	984
6ème adjointe	Mme	LOPEZ Sabine	01/11/1975	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	QUILLIEN Nicole	03/03/1956	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	FITE Christian	30/08/1963	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie	19/09/1965	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	FOUBERT Philippe	04/04/1967	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	BARBIER Nathalie	22/07/1969	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	VILLARD Patricia	24/09/1970	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	MONFERRAN Sébastien	06/03/1975	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	SALBY Marina	19/09/1978	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	CAUBET Sébastien	01/08/1983	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	BENALI Nourredine	11/03/1987	22/03/2026	984
Conseiller municipal	M.	MONTAGNE Médéric	23/02/2003	22/03/2026	984
Conseillère municipale	Mme	CHARRASSE Evelyne	10/07/1955	22/03/2026	757
Conseiller municipal	M.	GIROUSSE Laurent	17/12/1955	22/03/2026	757
Conseiller municipal	M.	COUTHIER Dominique	27/07/1957	22/03/2026	757
Conseiller municipal	M.	CAUX Xavier	16/07/1958	22/03/2026	757
Conseillère municipale	Mme	ALEXANDRE Maria	27/02/1975	22/03/2026	757

5. Lecture de la charte de l' élu local

La loi a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local (L2121-7 CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d' exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

La lecture de la charte a pour objectif :

- de présenter les principes éthiques et déontologiques applicables aux élus ;
- de rappeler les droits et devoirs des conseillers municipaux ;
- de sensibiliser les élus aux bonnes pratiques dans la conduite de leur mandat, notamment en matière de transparence et de conflits d' intérêts.

Cette lecture ne fait pas l' objet d' une délibération et ne nécessite aucun vote. Elle est simplement mentionnée dans le procès-verbal de la séance, afin de constater que chaque élu en a pris connaissance.

Fin de séance à 10h30

La secrétaire de séance

Sabine LOPEZ

Le Maire

Valérie DILLON

